

INVESTISSEMENTS RESPONSABLES ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

EXERCICE 2019

Le présent rapport est établi par l'OCIRP
pour répondre aux dispositions de l'article 173
de la loi de Transition énergétique pour la croissance verte

OCIRP
protéger. agir. soutenir

Sommaire

Présentation de l'OCIRP	3
L'OCIRP, un organisme d'assurance du monde paritaire	3
Le social, un pilier fondamental du positionnement de l'OCIRP	3
La démarche ISR générale de l'OCIRP	4
L'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte et l'OCIRP	4
Documents formalisant la démarche ISR de l'OCIRP	4
Adhésion à une charte, code, initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte des critères ESG	5
Analyse ESG du portefeuille d'actifs de l'OCIRP	6
Indicateurs utilisés	6
Méthodologie d'évaluation	6
Périmètre analysé	6
Bilan de l'analyse des performances ESG post-investissement	6
Analyse du portefeuille d'actifs vis-à-vis des objectifs environnementaux	8
Méthodologie de calcul	8
Indice de référence et périmètre analysé	8
Bilan de l'analyse spécifique aux objectifs environnementaux	9
Exposition du portefeuille aux énergies fossiles	9
Perspectives	10

Présentation de l'OCIRP

L'OCIRP, un organisme d'assurance du monde paritaire

L'OCIRP (Organisme commun des institutions de rente et de prévoyance), doté d'un statut juridique d'union d'institutions de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale, est un assureur à vocation sociale à but non lucratif. L'OCIRP a été créé en 1967 pour mutualiser les risques lourds de prévoyance des salariés et de leur famille.

- **L'Union-OCIRP est constituée d'institutions de prévoyance adhérentes** (institutions membres des groupes paritaires de protection sociale AG2R La Mondiale, Agrica, Apicil, Audiens, Ircem, Klesia, Lourmel, Malakoff Humanis ; institutions de prévoyance Anips, Apgis, A2Vip, Capssa, Ciprev, Ipeca Prévoyance, Ipsec, Kerialis, Uniprévoyance) et de partenaires (Identités mutuelle, Mutex, Unmi). La gouvernance de l'OCIRP s'appuie sur des instances paritaires. L'Assemblée générale et le Conseil d'administration sont constitués de représentants désignés par les conseils d'administration des institutions membres. Ces instances sont paritaires, elles sont composées d'adhérents (représentants des employeurs, désignés par les organisations patronales) et de participants (représentants des salariés, désignés par les organisations syndicales). Les administrateurs de l'OCIRP, au nombre de trente, sont donc également administrateurs d'institutions de prévoyance.
- L'activité de l'OCIRP consiste à proposer **une protection durable aux salariés et à leurs familles**, dans le cadre de contrats collectifs, pour aider à faire face aux risques de la vie humaine : veuvage, orphelinage, handicap, dépendance. Ces contrats collectifs sont souscrits par des entreprises au bénéfice de leurs salariés et de leur famille. Les garanties des contrats OCIRP prennent la forme de rentes de conjoint, d'orphelin, de rente handicap et de rente dépendance.
- Les contrats OCIRP sont diffusés par les membres de l'Union-OCIRP, qui agissent également en délégataires de gestion. Les contrats s'inscrivent soit dans le cadre d'accords de branches, au titre desquels l'OCIRP fait l'objet d'une recommandation de la branche, soit dans le cadre de contrats d'entreprises mis en place sur la base d'accords collectifs. Dans tous les cas, l'OCIRP se positionne au côté d'une institution de prévoyance, qui assure d'autres garanties de prévoyance (capital en cas de décès, indemnités journalières en cas d'incapacité de travail, rente d'invalidité).
- L'OCIRP est ainsi un organisme d'assurance ancré dans le monde des institutions de prévoyance, au service des branches, des entreprises, et des salariés. En tant qu'organisme d'assurance, l'OCIRP est régi par la réglementation Solvabilité II, mise en place dans le cadre de l'Union européenne. L'OCIRP est en outre, du fait de son activité d'assurance, positionné sur des engagements longs, un investisseur institutionnel, qui gère **2,6 milliards d'euros d'actifs** selon les chiffres arrêtés au 31 décembre 2019.

Le social, un pilier fondamental du positionnement de l'OCIRP

- Outre ses activités d'assurance, l'OCIRP met en œuvre **un accompagnement social** pour les bénéficiaires de ses prestations d'assurance afin de mieux répondre aux enjeux sociétaux du décès ou de la perte d'autonomie. Dans le cadre de cette action sociale, les garanties OCIRP sont en effet complétées par des aides financières permettant de mettre en œuvre des actions de soutien scolaire, d'orientation professionnelle, de recherche d'emploi, de soutien psychologique, voire aussi de faciliter de financer des soins, d'aider à l'éducation, au départ en vacances.
- L'OCIRP a mis en place en 2009 **une Fondation d'entreprise « Au cœur de la famille »**, dans une démarche de responsabilité sociétale, au service de l'intérêt général et en complément de l'action publique et associative. Cette fondation, d'une durée de 5 ans, a été prorogée à deux reprises, dernièrement en 2019. Cette fondation soutient des initiatives en direction des familles face aux risques de la vie.

Les actions de cette Fondation se déclinent autour de trois axes : agir pour les orphelins, accompagner les veuves et veufs, favoriser l'autonomie. Dotée d'un budget pluriannuel (1,3 million d'euros par an, sur 5 ans)

par l'OCIRP, la Fondation a pour vocation de soutenir financièrement et d'accompagner des projets portés par des structures à but non lucratif, sélectionnés dans le cadre d'appels à projets. La Fondation déploie également des actions de communication et de sensibilisation dans les domaines de son champ d'intervention.

La Fondation est intégrée, à travers sa gouvernance, à la dimension paritaire de l'OCIRP : son conseil d'administration, avec présidence paritaire, est composé de représentants de l'OCIRP (administrateurs et salariés) et de personnalités qualifiées. Les salariés de l'OCIRP peuvent également s'investir dans un parrainage d'actions. Cet engagement est formalisé par une *Charte de parrainage*, co-signée par le salarié, la Fondation et le Pôle ressources humaines. 20 % des salariés se sont ainsi engagés depuis 10 ans.

- L'OCIRP a également créé, en 2004, **une association, Dialogue & Solidarité**, chargée d'intervenir auprès des personnes en situation de veuvage. L'Association fournit des services de soutien moral, dans le cadre d'espaces d'accueil dans différentes villes en France. L'Association apporte ainsi écoute et accompagnement des personnes endeuillées, à travers des rendez-vous individuels ou des groupes de parole. Cette association, qui agit en partenariat avec les institutions de prévoyance membres de l'OCIRP et avec l'Agirc-Arrco, est désormais soutenue par la Fondation d'entreprise OCIRP.

La démarche ISR générale de l'OCIRP

L'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte et l'OCIRP

L'article 173 de la loi de Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 établit une obligation de transparence destinée aux investisseurs institutionnels. Ces derniers doivent communiquer sur plusieurs éléments :

- la manière dont ils intègrent les critères ESG (environnemental, social, gouvernance) dans leurs opérations d'investissement ;
- leur prise en compte des risques climatiques ;
- leur participation à la transition énergétique et écologique.

Cette obligation est destinée à renforcer la transparence des acteurs financiers vis-à-vis des épargnants, à mieux orienter l'épargne vers des produits verts et à mobiliser les investisseurs en faveur de la transition écologique.

Les organismes d'assurance du monde paritaire, dont l'OCIRP fait partie, sont concernés par cette obligation de reporting. C'est dans ce contexte que l'OCIRP produit le présent rapport *Investissements responsables et transition énergétique*, avec les objectifs suivants :

- inscrire sa démarche d'investissement dans une stratégie sensible aux critères ESG et qui contribue à la transition énergétique et écologique (TEE) ;
- mesurer la contribution de ses portefeuilles d'actifs au développement durable et à la TEE ;
- se fixer des objectifs en matière d'intégration ESG sur le moyen et long terme ;
- affirmer son rôle d'acteur à vocation sociale et y intégrer sa stratégie ESG, notamment à travers la Fondation d'entreprise OCIRP

Documents formalisant la démarche ISR de l'OCIRP

Afin de construire une stratégie ESG cohérente avec son positionnement et avec ses objectifs, l'OCIRP a décidé de se faire accompagner en 2020 par l'agence d'analyse et de conseil extra-financiers Ethifinance.

Les informations concernant le positionnement ESG actuel de l'OCIRP sont synthétisées dans le présent rapport *Investissements responsables et transition énergétique*, à partir de reportings spécifiques ESG et Carbone établis sur la base des actifs au 31 décembre 2019.

Cet état des lieux constitue une base à partir de laquelle l'OCIRP va pouvoir étudier l'opportunité de formaliser une politique ESG et évaluer de possibles engagements qui pourraient figurer dans une Charte ESG.

Répartition par classe d'actifs et part des encours prenant en compte les critères ESG

Classes d'actifs	Part dans le total des actifs
Taux	52,0 %
Monétaire	3,7 %
Actions cotées	27,9 %
Actions non cotées	2,3 %
Immobilier	5,0 %
Autres	1,0 %
Liquidités	8,1 %

- Part des encours prenant en compte les critères ESG pré-investissement : environ 74 %
- Les fonds actions, OCIRP Actions L, géré par Lazard Frères Gestion et OCIRP Actions P, géré par Palatine AM, intègrent tous les deux des critères ESG en analyse pré-investissement.
 - Lazard Frères Gestion prend en compte les notes fournies par le fournisseur de recherche extra-financière VigeoEiris. Le fonds OCIRP Actions L obtient selon ce référentiel une note globale de 55/100, qui traduit une performance « Robuste » selon Vigeo Eiris.
 - Palatine AM prend en compte les notes fournies par VigeoEiris et s'appuie sur une méthodologie de notation interne sur 20. Selon cette approche, le fonds OCIRP Actions P obtient une note ISR globale de 15,84/20, qui se situe nettement au-dessus de la moyenne.
- Les gérants des mandats obligataires, Ostrum et Amundi, prennent également en compte des critères ESG en amont de tout investissement et notamment à travers les politiques d'exclusion adoptées par ces sociétés de gestion
- Un suivi des performances ESG est également réalisé ex-post en comparant la situation des portefeuilles OCIRP à celles des benchmarks obligataires. Ce suivi montre aussi une surperformance des portefeuilles obligataires de l'OCIRP selon les méthodologies retenues par les deux sociétés de gestion

Adhésion à une charte, code, initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte des critères ESG

Ce sujet constitue un objet de réflexion pour l'OCIRP, notamment dans le cadre du travail que l'OCIRP entend conduire au cours des prochains mois : les équipes OCIRP, accompagnées par Ethifinance, vont conduire une réflexion et réunir les éléments permettant de constituer une charte ESG. Un tel projet aura vocation à être présenté au Conseil d'administration de l'OCIRP pour être débattu. Ce travail pourra aussi conduire à examiner l'intérêt et/ou l'opportunité pour l'OCIRP d'adhérer à des initiatives à empreinte ESG/ISR, telles que les PRI, le Forum de l'investissement responsable français (FIR) ou le Forum de l'investissement responsable européen (EUROSIF).

Analyse ESG du portefeuille d'actifs de l'OCIRP

Afin de mesurer son exposition aux risques ESG (environnement, social, gouvernance), l'OCIRP a décidé en 2020 d'évaluer *a posteriori* la performance ESG de son portefeuille à travers la recherche ESG de Inrate, agence indépendante de notation sur les enjeux ESG et partenaire d'EthiFinance. Cette analyse est donc effectuée dans une approche « post investissement ».

Indicateurs utilisés

- **Les émetteurs privés** sont évalués à partir d'indicateurs couvrant quatre thématiques : environnement, société, employés et gouvernance. La notation ESG sur chacune de ces quatre composantes est établie sur une échelle allant de A+ à D-, ou convertie sur une échelle allant de 0 à 100. L'évaluation des émetteurs prend en compte une pondération sectorielle et intègre des critères sectoriels spécifiques. Les évaluations ESG reposent sur un ensemble de données collectées à partir de sources variées (entreprises, médias, ONG, etc.).

Trois principaux éléments sont pris en compte dans la recherche d'Inrate sur les émetteurs privés :

- l'analyse de l'impact des activités des entreprises évaluées au regard du développement durable ;
 - l'analyse des performances des entreprises en matière de gestion des enjeux ESG ;
 - l'analyse des controverses relatives à ces émetteurs.
- **Les émetteurs souverains** sont également évalués sur les trois thématiques ESG (environnement, social, gouvernance). Les indicateurs évalués proviennent de sources fiables et reconnues au niveau international, telles que la Banque mondiale, les Nations Unies, le Conseil mondial de l'énergie, l'Organisation internationale du travail.

Méthodologie d'évaluation

Afin de faciliter la comparaison des performances, la notation du portefeuille est établie selon un format numérique. La notation moyenne du portefeuille (dans une vision globale et selon les différentes thématiques) est ainsi obtenue comme une moyenne pondérée par les encours des émetteurs analysés. L'échelle suivante a été définie pour qualifier les notations obtenues :

Note	Qualification
$\geq 55/100$	Très bonne
$50 \leq \text{Note} < 55/100$	Bonne
$45 \leq \text{Note} < 50/100$	Moyenne
$40 \leq \text{Note} < 45/100$	Limitée
$\text{Note} \leq 40/100$	Faible

Périmètre analysé

Au 31 décembre 2019, au sein du portefeuille la part des encours analysables, c'est-à-dire les titres pouvant être associés à un émetteur privé ou souverain, représente 97,9 % du total des actifs financiers (hors actifs immobiliers tangibles) de l'OCIRP (le solde étant constitué de liquidités). Les encours effectivement analysés, à savoir ceux couverts par les données extraites des notations d'Inrate représentent 88,1 % du portefeuille.

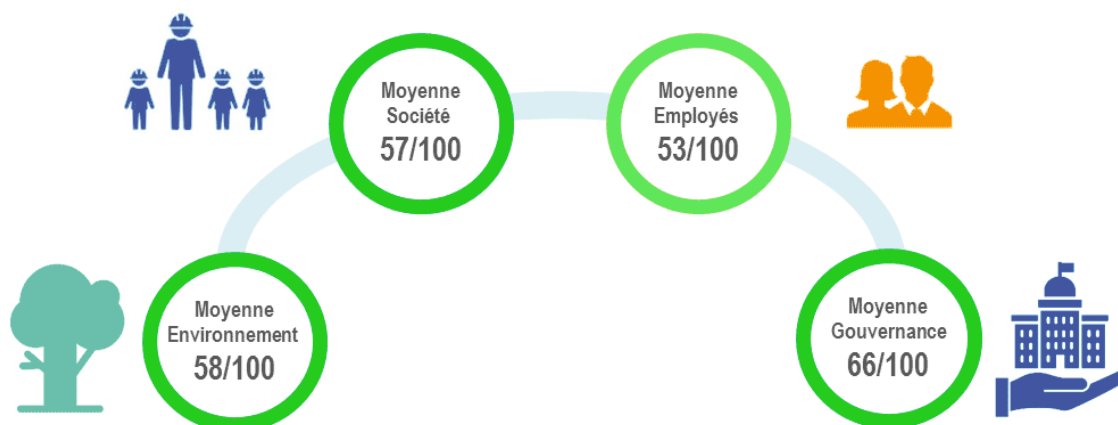
Bilan de l'analyse des performances ESG post-investissement

L'OCIRP n'a pas encore formellement intégré systématiquement les critères ESG dans ses choix d'investissement en actifs financiers. Une mesure de la performance ESG ex-post du portefeuille d'actifs financiers peut néanmoins être réalisée. Sont ainsi présentés ci-dessous les résultats du reporting ESG du portefeuille, sur la base de la composition de ce dernier au 31 décembre 2019.

Le portefeuille affiche une moyenne ESG pondérée de 58/100 à cette date du 31 décembre 2019, ce qui classe la performance à un niveau « très bon ».

De façon plus détaillée, par critère, la performance du portefeuille d'actifs s'établit comme suit :

	Moyenne	Performance
Environnement	58/100	Très bonne
Société	57/100	Très bonne
Employés	53/100	Bonne
Gouvernance	66/100	Très bonne

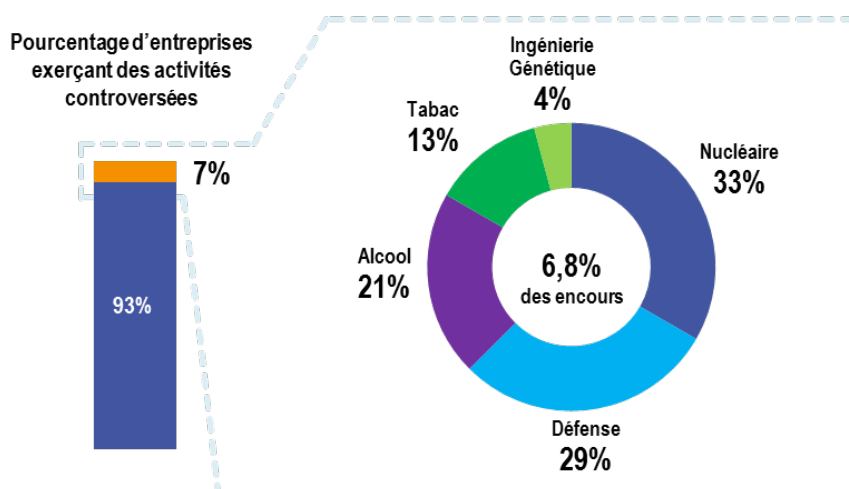


Au sein des investissements analysés, les émetteurs souverains représentent 23,5 % du total du portefeuille d'actifs financiers de l'OCIRP, et les entreprises et organisations représentent 64,6 % de ce total.

Par ailleurs, seulement 3 % des encours du portefeuille sont investis dans des titres d'entreprises exposées à des controverses jugées importantes ou très importantes. Précisons que le niveau d'exposition aux controverses est attribué en fonction de plusieurs critères : impact de l'événement, niveau de récurrence, niveau d'exceptionnalité, niveau de responsabilité de l'entreprise, réponse apportée par l'entreprise à la controverse et risques résiduels (risques financiers, juridiques, opérationnels et de réputation).

Enfin, 7 % des entreprises du portefeuille se situent dans les secteurs pouvant être jugés comme controversés, pour des raisons d'impact possiblement négatif sur l'environnement, la santé, la sécurité des individus, les droits humains, etc., raisons au demeurant débattues selon différents points de vue. Ces secteurs sont les suivants : nucléaire, défense, alcool, tabac et ingénierie génétique.

Exposition des émetteurs du fonds aux activités controversées (> 5% du chiffre d'affaires)



Par ailleurs, l'OCIRP dispose dans son portefeuille d'actifs d'investissements dans des fonds ouverts, notamment en « private equity », réalisés dans des secteurs ou sur des supports qui visent des impacts sociétaux positifs, tels que la santé, la durabilité de l'emploi. Ces investissements, appelés à se développer au sein du portefeuille de l'OCIRP, répondent bien aux thématiques ESG.

Analyse du portefeuille d'actifs vis-à-vis des objectifs environnementaux

Afin d'évaluer sa contribution à la transition énergétique et écologique, l'OCIRP a décidé en 2020 d'évaluer les émissions de Gaz à effet de serre (GES) de son portefeuille d'actifs. Les données utilisées dans le reporting Carbone proviennent du cabinet Trucost, spécialisé dans l'évaluation des émetteurs en fonction de leurs émissions de Gaz à effet de serre. L'intensité carbone prend en compte les émissions directes de GES (scope 1) et les principales émissions indirectes (« First tier indirect ») des émetteurs. Cette analyse est effectuée dans une approche « post investissement », c'est-à-dire correspondant à une analyse a posteriori de la décision d'investissement.

Méthodologie de calcul

- Dans le présent rapport, la mesure carbone du portefeuille correspond au calcul suivant :

$$\text{Intensité carbone par million d'euros de chiffre d'affaires} = \sum (\text{Intensité carbone de chaque titre} \times \text{poids de chaque titre analysé})$$

- L'intensité carbone d'un titre correspond au rapport entre ses émissions carbone et son chiffre d'affaires. Les intensités carbone sont ainsi exprimées en tonnes de CO₂e par million EUR de chiffre d'affaires. La contribution d'un émetteur correspond au produit entre l'intensité carbone du titre et le poids du titre (sur le périmètre analysé).

Indice de référence et périmètre analysé

Pour le rapport carbone, les performances du portefeuille d'actifs sont comparées à celles d'un indice de référence. Pour ce portefeuille, l'indice de référence est le suivant :

Benchmark Large Caps Monde : 1400 entreprises issues de la base de données de Trucost

Cette analyse carbone porte sur les titres relatifs à des émetteurs privés. Les titres émis par des émetteurs souverains ainsi que les fonds sous-jacents non transparents sont exclus du périmètre.

Périmètre de l'analyse – Taux de couverture du portefeuille

	Poids des encours
Émetteurs analysés	65,4 %
Émetteurs non couverts	8,3 %
Sous total – encours analysables	73,7 %
Liquidités et autres (États, OPC, etc.)	26,3 %
Total	100 %

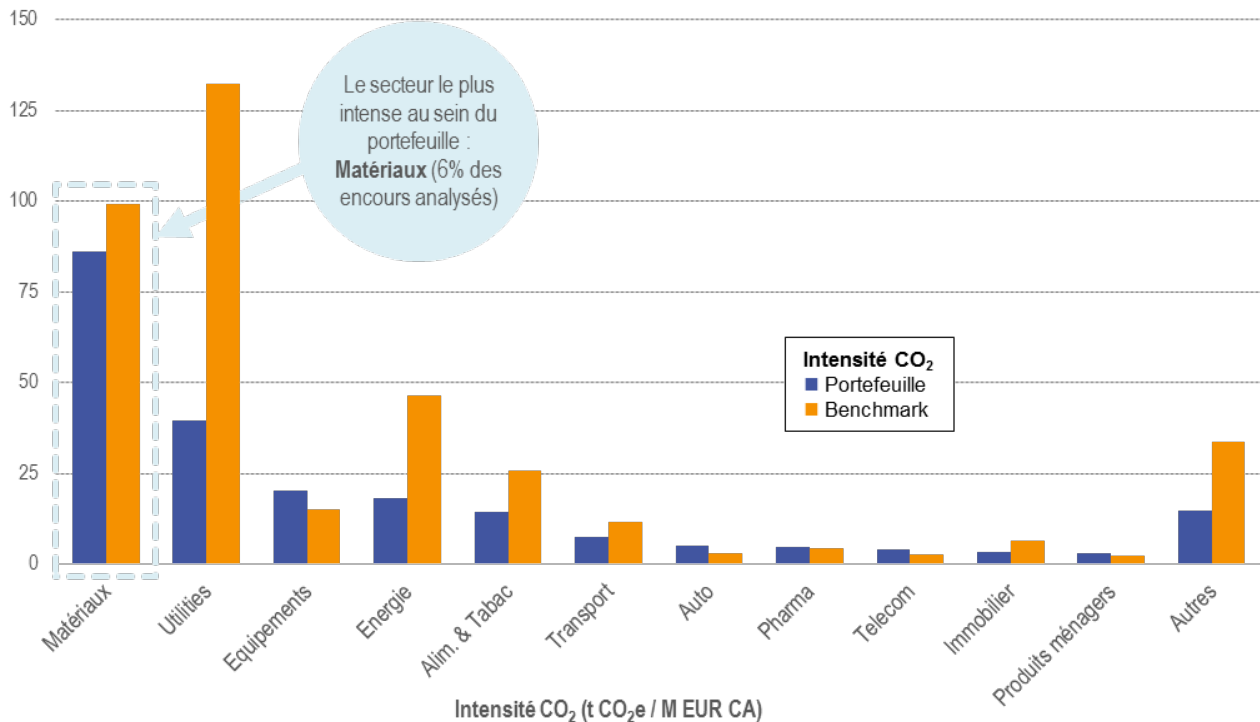
Taux de couverture effectif : encours analysés/encours analysables = 88,7 %.

Bilan de l'analyse spécifique aux objectifs environnementaux

Avec une **sur-performance de 42 %**, le portefeuille affiche une intensité carbone nettement inférieure à celle de l'indice de référence Benchmark Large Caps Monde.



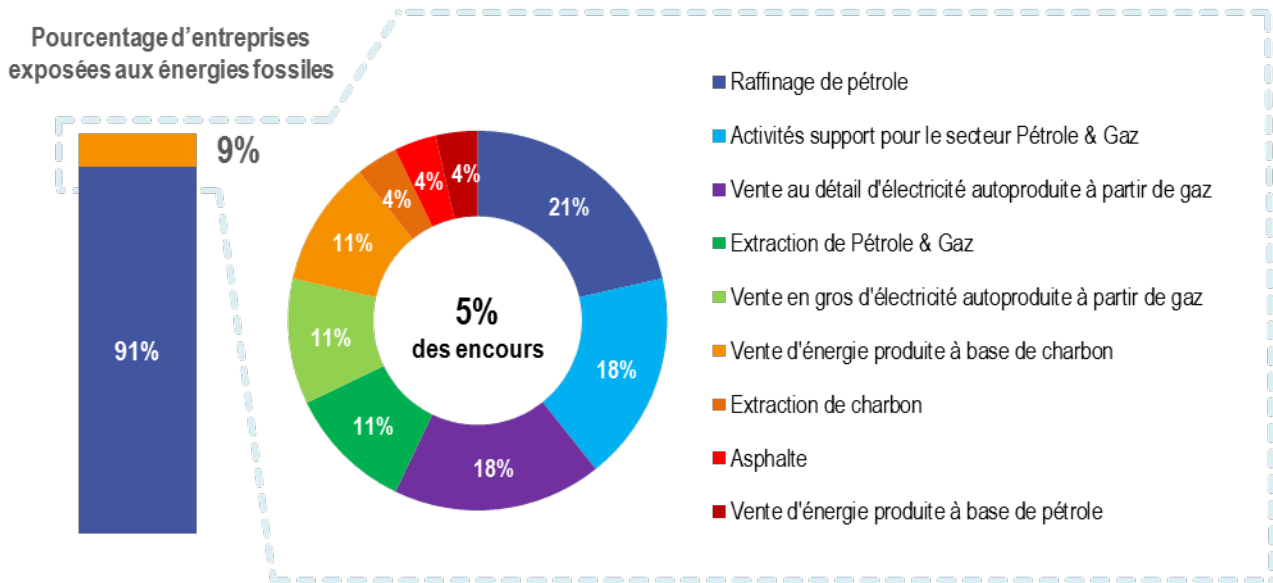
Contributions sectorielles du portefeuille et de l'indice de référence



Exposition du portefeuille aux énergies fossiles

Les études conduites pour le reporting ESG mesurent également l'exposition du portefeuille aux énergies fossiles. Cette analyse fait ressortir que seulement 5 % de l'encours total du portefeuille est exposé aux énergies fossiles, partie qui représente seulement 9 % du nombre d'émetteurs privés présents dans le portefeuille. Ces entreprises exercent des activités en lien avec les énergies fossiles de manière significative, c'est-à-dire en réalisant dans ce domaine plus de 5 % de leur chiffre d'affaires.

Exposition des émetteurs aux activités liées aux énergies fossiles (> 5% du chiffre d'affaires)



Perspectives

Les analyses « post-investissement » ainsi réalisées constituent une base de départ pour conduire un travail de réflexion de manière plus approfondie sur la politique d'investissement de l'OCIRP. Les différents angles d'analyse (positionnement sur les composantes Environnement, Social, Gouvernance des analyses ESG, mesure de l'intensité Carbone du portefeuille) peuvent ainsi être pris en considération pour cet approfondissement des réflexions en s'inscrivant dans les travaux de planification stratégique de l'OCIRP.

Les analyses d'exposition aux activités controversées constituent également des éléments à prendre en compte, en conservant néanmoins une approche pragmatique vis-à-vis de la mise en place éventuelle de critères d'exclusion. Ces réflexions pourraient ainsi conduire à poser les bases d'une politique d'investissement responsable plus formalisée. De tels travaux devront, bien entendu, prendre en compte les possibilités de déploiement opérationnel. Cela passera par des discussions à tenir avec les gérants mandataires de l'OCIRP, auxquels est confiée une grande part (plus de 75 %) du total des actifs de l'OCIRP, par exemple pour orienter les choix d'actifs ou pour l'exercice des droits de vote liés aux actions détenues dans les portefeuilles d'actions. Cela pourra aussi intégrer des orientations ou des critères à retenir pour les choix d'investissements de l'OCIRP dans des fonds ouverts.